



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-256300187-20260915-2026_09_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-54

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **REVENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Madame la Présidente explique aux délégués qu'en 2021, suite aux confinements liés au Covid, et dans la cadre de la mise en place du télétravail, le personnel administratif a été équipé d'ordinateurs portables.

Deux ordinateurs portables ont été achetés en mars 2021. Le premier a été changé en 2025. Le second sera changé en cette fin d'année 2026.

Il est donc proposé à l'agent qui utilisait cet ordinateur portable de le racheter au prix estimé par l'informaticien.

Informations sur le matériel :

Ordinateur portable LENOVO « ThinkBook 15 ».

Acheté en mars 2021. Fini d'amortir en 2025 (5 ans).

Prix d'achat : 1008 € (774 € + 234 € pour la station d'accueil).

Prix de revente proposé : 180 € + 70 € pour la remise à zéro, soit **250 €**.

Le matériel racheté fera l'objet d'une sortie d'inventaire.

Un avis de somme à payer sera adressé à l'agent par le Service de Gestion Comptable de Thiers.

Le Comité syndical doit donner son accord pour la cession de ce matériel informatique aux conditions fixées ci-dessus.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité Syndical, les explications entendues, avec 67 voix POUR et 1 abstention, décide :

- *D'autoriser la cession du matériel informatique aux conditions fixées ci-dessus,*
- *De demander à Madame la Présidente de faire procéder au recouvrement des sommes dues pour la vente.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
La Présidente,
Amalia QUINTON

